

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 novembre 2011

Projet de loi

accordant une indemnité annuelle de 2 318 500 F à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années 2012 à 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation pour la formation des adultes (ifage) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

L'Etat verse à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) un montant de 2 318 500 F de 2012 à 2015, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette indemnité est inscrite au budget de fonctionnement du département de l'instruction publique, de la culture et du sport pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 sous le programme public A02 « Enseignement postobligatoire, formation continue et orientation » et sous la rubrique 03.32.00.00.365.08501.

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) de dispenser les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

La Fondation pour la formation des adultes (ifage), ci-après l'ifage, est créée en 1998 suite à la fusion des Cours commerciaux de Genève et des Cours industriels de Genève. L'ifage est une actrice centrale et indispensable de la formation continue à Genève.

Les activités de l'ifage entrent dans le champ de la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (LFCA – C 2 08) et de son règlement d'application, du 13 décembre 2000 (RFCA – C 2 08.01), ainsi que dans celui de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (LFP – C 2 05) et de son règlement d'application, du 17 mars 2008 (RFP – C 2 05.01).

Elle a bénéficié à sa création d'une subvention de l'Etat de Genève de 1 900 000 F et d'une subvention de la Confédération de 700 000 F. La gestion rigoureuse de l'institution a permis d'augmenter les écolages de plus de 20% tout en maîtrisant l'augmentation des charges totales. Cela a permis de diminuer les subventions versées à l'institution de 2 600 000 F en 1998 à 2 318 500 F en 2011.

Les relations entre l'ifage et l'Etat de Genève ont fait l'objet d'un premier contrat de prestations pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2005. En application de la loi sur les indemnités et les aides financières, un second contrat de prestations portant sur les années 2008 et 2009 a été conclu pour un montant annuel de 2 318 500 F. Ce contrat coïncidait avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle donnant lieu à la reprise, par l'Etat, de la subvention fédérale, effective dès le 1^{er} janvier 2008. En décembre 2008, le Grand Conseil a adopté la loi de financement 10283 ratifiant le contrat conclu pour la période, suite au vote à l'unanimité des commissions de l'enseignement supérieur et des finances. Un troisième contrat de prestations portant sur les années 2010 et 2011 a aussi été conclu en application de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Grand Conseil ayant adopté en octobre 2010 la loi de financement 10608, suite au vote à l'unanimité des commissions de l'enseignement supérieur et des finances.

Contrat de prestations 2010 - 2011

Le contrat de prestations 2010 et 2011 a porté sur ces deux années afin de permettre à l'ifage d'entamer des négociations avec le nouveau directeur général, suite au départ à la retraite de M. Alain Petitpierre fin avril 2011. Le Conseil de fondation de l'ifage avait souhaité pouvoir entamer de nouvelles négociations relatives à un nouveau contrat de prestations avec l'Etat de Genève en 2011 avec la participation de M. Jérémy Annen, actuel directeur général de l'ifage.

Le contrat de prestations 2010-2011 prévoit une indemnité de 2 318 500 F destinée à soutenir l'ifage dans la réalisation des cours de formation continue. Parmi ces cours, plus de 9 000 s'inscrivent dans un cursus menant à une certification cantonale ou fédérale, permettant de répondre à une large demande de formation continue dans de multiples domaines professionnels.

L'ifage dispense un enseignement des matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et organise des actions de transfert de connaissances et de compétences.

En 2010, 21 631 inscriptions à des cours tous domaines confondus ont été enregistrées pour 11 274 participants. Plus de 74 000 périodes de cours ont été dispensées, dont plus de 88% sont considérées comme utiles professionnellement au sens de l'article 2 de la loi sur la formation continue des adultes. Seuls les cours considérés utiles professionnellement ont fait l'objet de l'indemnité cantonale.

A titre de comparaison, les statistiques 2004 à 2010 ont été les suivantes :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'étudiants	10 595	11 080	11 295	11 471	11 423	11 637	11 274
dont femmes	6 108	6 479	6 688	6 730	6 705	6 793	6 578
Nombre d'inscriptions	18 192	23 370	23 958	23 742	22 647	22 765	21 631
dont domaine des langues	11 166	14 327	14 813	14 369	13 486	14 053	13 781
domaine commerce et management	2 908	3 699	3 691	3 932	4 224	3 998	3 482
domaine informatique et bureautique	2 384	3 213	3 329	3 382	2 827	2 373	1 818
domaine industrie et bâtiment	1 029	1 501	1 597	1 673	1 644	1 841	1 556
domaine des arts appliqués	705	545	429	386	466	500	994

695 titres certifiants (ifage, cantonaux, fédéraux et internationaux) ont été délivrés en 2010, dont 391 titres certifiants (cantonaux, fédéraux et internationaux) avec un taux de réussite pour ces formations certifiantes de 85%.

Que cela soit pour les formations certifiantes ou non certifiantes, la proportion de femmes par rapport à l'ensemble des étudiants est supérieure à 60% (13 160 femmes pour un total de 21 631 inscriptions), elle est supérieure (66%) dans le domaine des langues, du commerce et du management et des arts appliqués, tandis qu'elle est nettement inférieure dans le domaine de l'informatique et de la bureautique (53%) et dans le domaine de l'industrie et du bâtiment (26%). En 2010, les étudiants ont été à 98% satisfaits ou très satisfaits de leur formation à l'ifage.

En 2010, les comptes de l'ifage se sont soldés par un déficit de 61 762 F après amortissement et correction des exercices antérieurs. Les modalités de restitution ne seront toutefois effectivement appliquées qu'au terme de l'exercice 2011, après prise en compte du résultat de la dernière année de la période contractuelle.

Contrat de prestations 2012 - 2015

Dans le cadre de ce projet de loi, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport a négocié un contrat de prestations avec l'ifage portant sur la période quadriennale 2012-2015. L'indemnité de 2 318 500 F, qui reste stable par rapport à l'année 2011, va permettre à l'ifage de continuer à dispenser des cours de formation continue dans les domaines des langues, de l'informatique et de la bureautique, du commerce et du management, de l'industrie et du bâtiment ainsi que des arts appliqués, dont certains préparent aux examens pour brevets et diplômes. Elle va également permettre, d'une part, de continuer à offrir aux adultes un large choix de perfectionnement dans leur domaine professionnel afin de renforcer leurs compétences et, d'autre part, d'acquérir des connaissances hors de leur domaine professionnel afin d'élargir le champ de leurs compétences.

L'ifage s'engage à dispenser plus de 252 000 périodes de cours considérés comme utiles professionnellement durant la durée du contrat de prestations, soit une moyenne annuelle de 63 054 périodes. Ces cours sont les suivants :

- cours à la carte dans le domaine des langues;
- cours dans le domaine des langues permettant de se présenter aux examens de référence des pays concernés;
- cours à la carte dans le domaine de l'informatique et de la bureautique;

- cours dans le domaine de l'informatique et de la bureautique pour des formations longues débouchant sur un titre fédéral ou un titre reconnu au niveau cantonal;
- cours à la carte dans le domaine du commerce et du management;
- cours dans le domaine du commerce et du management pour des formations longues débouchant sur un titre fédéral ou un titre reconnu au niveau cantonal;
- cours à la carte dans le domaine de l'industrie et du bâtiment;
- cours dans le domaine de l'industrie et du bâtiment pour des formations longues débouchant sur un titre fédéral ou un titre reconnu au niveau cantonal;
- cours dans le domaine des arts appliqués pour des formations longues débouchant sur un titre reconnu au niveau cantonal.

Au terme de chaque année civile, l'ifage renseigne sur plusieurs indicateurs, avec ou sans valeurs cibles.

Les indicateurs annuels avec valeurs cibles présentés en commission de suivi sont les suivants :

- nombre de titres certifiants officiels délivrés;
- pourcentage de titres certifiants officiels par rapport au total des titres certifiants;
- taux de réussite pour les formations certifiantes examinées à l'école avec répartition par genre;
- taux d'abandon avec répartition par genre;
- taux de présence global des élèves avec répartition par genre;
- indice de satisfaction (à la fin des études) avec répartition par genre;
- nombre de périodes de cours enseignées.

Les indicateurs annuels sans valeur cible présentés en commission de suivi sont les suivants :

- information au public (visite du site WEB);
- qualification des formateurs en formation des adultes (niveaux FSEA 1);
- organisation de séminaires pédagogiques (nombre d'actions de formation continue organisées);
- nombre de périodes de cours par domaine;
- nombre de participants avec répartition par genre;

- nombre d'inscriptions totales et par domaine avec répartition par genre;
- nombre d'étudiants au bénéfice du chèque formation (CAF) avec répartition par genre;
- gestion économique (% du nombre de postes de gestion/nombre de formateurs non occasionnels).

Ces indicateurs permettront de mesurer les prestations attendues de l'ifage et, si nécessaire, de recentrer les efforts de l'ifage sur des points que le département jugerait nécessaires.

En contrepartie, l'ifage reçoit de l'Etat de Genève, pour les années 2012 à 2015 une indemnité annuelle de 2 318 500 F qui reste identique par rapport à celle de 2010.

Les sources de financement de l'ifage sont multiples. Sur la base du plan financier pour les années 2012 à 2015, elles se décomposent, en moyenne sur quatre ans, comme suit :

Produits des écolages (y compris droits d'examens)	13 870 837 F	78,6%
Indemnité cantonale	2 318 500 F	13,1%
Participation financière FFPC	630 000 F	3,6%
Autres produits	828 604 F	4,7%

Durant les exercices 2008 et 2009, l'ifage a pu alimenter à hauteur de 85% la réserve spécifique constituée d'une part de son bénéfice qui lui restait acquise, conformément à l'article 12 du contrat de prestations relatif au traitement des bénéficiés et des pertes. Cette réserve, dont la constitution et l'utilisation sont clairement définies, va être utilisée partiellement et annuellement afin de combler les besoins de l'ifage durant la période contractuelle 2012-2015.

Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières et à ses dispositions relatives au traitement des bénéficiés et des pertes, et afin de tenir compte des autres sources de financement de l'ifage notamment de sa capacité à générer des recettes propres, l'ifage pourra conserver, au terme de la période contractuelle, 86% de son éventuel bénéfice. La part de financement de l'Etat par rapport au total des produits de l'ifage étant à hauteur de 14%, un pourcentage correspondant du bénéfice sera restitué à l'Etat en fin de période conformément à l'article 12 du contrat de prestations

Les dispositions négociées règlent la question des « trop versés » de subventions cantonales.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années 2012 à 2015*
- 5) *Comptes 2010 de la Fondation pour la formation des adultes (ifage)*
- 6) *Rapport d'évaluation relatif à l'année 2010.*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
 - **Objet** : Projet de loi accordant une indemnité annuelle de 2 318 500 F à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années 2012 à 2015.
 - **Rubrique budgétaire concernée**: 03.32.00.00.365.08501.
 - **Numéro et libellé de programme concerné** : A02 "Enseignement postobligatoire, formation continue et orientation"
 - **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	2.32	2.32	2.32	2.32	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	2.32	2.32	2.32	2.32	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	2.32	2.32	2.32	2.32	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement**
- Cette indemnité de fonctionnement est inscrite au budget de fonctionnement dès 2012.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre du PFQ 2012-2015.
- Cette indemnité de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2015.
- **Annexes au projet de loi** : contrat de prestations 2012-2015, comptes révisés 2010 et rapport d'évaluation relatif à l'année 2010.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi et le contrat de prestations qu'il ratifie renouvellent l'indemnité en faveur de l'ifage conformément à la LIAF sans engendrer de dépenses supplémentaires sur la rubrique concernée. Il fait suite à la loi 10608.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

1-11-2011

Signature du responsable financier :

P. T. 15021

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le :

31 octobre 2011

Visa du DF :

B. W. Kade
Eve Vuissade

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes transmis le 20 octobre 2011, ainsi que sur les tableaux financiers transmis le 30 septembre 2011.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une indemnité annuelle de 2 318 500 F à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années 2012 à 2015

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0						
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0
2.875%							
charges financières récurrentes	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier: 

Date: 01/04/2011

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE
Projet de loi accordant une indemnité annuelle de 2 318 500 F à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années
2012 à 2015

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	2'318'500	2'318'500	2'318'500	2'318'500	0	0	0
Charges en personnel [30] (affectation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meublier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dotations collectives publiques (352)	0	0	0	0	0	0	0
Provision [339] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	2'318'500	2'318'500	2'318'500	2'318'500	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus - retour sur investissement)	2'318'500	2'318'500	2'318'500	2'318'500	0	0	0
Remarques :							

Signature du responsable financier :

Date : 01.11.2014





Contrat de prestations 2012-2015

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Charles Beer
Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport (DIP),

d'une part

et

- **La Fondation pour la formation des adultes (ifage)**
représentée par Monsieur Daniel Collet
Président de l'ifage
et par
Monsieur Jérémy Annen
Directeur général de l'ifage

d'autre part

Titre I - Préambule	
Introduction	page 4
But du contrat	page 5
Principe de proportionnalité	page 5
Principe de bonne foi	page 5
Titre II - Dispositions générales	
Article 1	
Bases légales et statutaires	page 6
Article 2	
Objet du contrat	page 6
Article 3	
Forme juridique et but statutaire de l'ifage	page 6
Titre III - Engagement des parties	
Article 4	
Prestations attendues de l'ifage	page 7
Article 5	
Plan financier quadriennal	page 7
Article 6	
Engagements financiers de l'Etat	page 8
Article 7	
Rythme de versement de l'indemnité	page 8
Article 8	
Conditions de travail	page 8
Article 9	
Développement durable	page 9
Article 10	
Système de contrôle interne	page 9
Article 11	
Reddition des comptes et rapports	page 9
Article 12	
Traitement des bénéfices et des pertes	page 10
Article 13	
Bénéficiaire direct	page 10
Article 14	
Communication	page 10

Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés**Article 15**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord page 11

Article 16

Modifications page 12

Article 17

Vérification de l'atteinte des objectifs fixés page 12

Titre V - Dispositions finales**Article 18**

Règlement des litiges page 13

Article 19

Motifs de résiliation page 13

Modalités de résiliation page 13

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement page 13

Annexes au présent contrat**Annexe 1**

Liste des cours dispensés par l'Ifage pages 16-19

Annexe 2

Tableau de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations page 20

Annexe 3

Statuts, organigramme et liste des membres du
Conseil de fondation pages 21-28

Annexe 4

Plan financier quadriennal pages 29-30

Annexe 5

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités
subventionnées par le département de l'instruction publique,
de la culture et du sport page 31

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact page 32

Titre I - Préambule

Introduction

1. La Fondation pour la formation des adultes (Ifage) est née en mars 1998 de la fusion des cours commerciaux de Genève (CCG) et des cours industriels de Genève (CIG). En 1998, l'Ifage était déjà subventionnée par le DIP.

Les relations entre l'Ifage et l'Etat de Genève ont déjà fait l'objet d'un contrat de prestations pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2005. Afin de réduire les risques de thésaurisation des subventions par l'Ifage, la subvention cantonale a été diminuée de 600 000 F durant la durée du contrat de prestations (1 900 000 F à 1 300 000 F). Cette réduction a pu être réalisée compte tenu des résultats positifs après subventions des exercices précédents l'entrée en vigueur du premier contrat de prestations.

Un contrat de prestations en respect de la LIAF a ensuite été signé avec l'Ifage pour les années civiles 2008 et 2009 suivi d'un deuxième portant sur les années 2010-2011. La commission de l'enseignement supérieur a rendu un préavis favorable à l'unanimité et la commission des finances a adopté à l'unanimité le projet de loi de financement 10283. Le Grand Conseil a voté le projet de loi de financement 10283 à l'unanimité en troisième débat.

Le dernier contrat de prestations en respect de la LIAF a été signé avec l'Ifage pour les années civiles 2010 et 2011. La commission de l'enseignement supérieur a rendu un préavis favorable à l'unanimité et la commission des finances a adopté à l'unanimité le projet de loi de financement 10608. Le Grand Conseil a voté le projet de loi de financement 10608 à l'unanimité en troisième débat.

Durant la période du contrat de prestations 2008-2009 et 2010-2011, l'indemnité annuelle versée à l'Ifage s'est élevée à 2 318 500 F.

2. Les subventions allouées à l'Ifage ont contribué à renforcer l'offre de formation qualifiante pour les adultes.

But du contrat

3. Le présent contrat s'inscrit dans la poursuite de cette relation. Il a pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité annuelle et d'évaluer les résultats obtenus;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité annuelle consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Ifage ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles des parties et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Ifage;
- l'importance de l'indemnité annuelle octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les différentes sources de financement autres que celles du canton sont les suivantes :

- la subvention de la FFPC;
- la participation financière des élèves;
- les legs et dons.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Titre II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), du 15 décembre 2005 et son règlement d'application (D 1 11.01), du 31 mai 2006;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05), du 7 octobre 1993;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- la loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (C 2 05) et son règlement d'application (C 2 05.01) du 17 mars 2008;
- la loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles (C 2 10), du 15 juin 2007 et son règlement d'application (C 2 10.01) du 10 mars 2008;
- la loi sur la formation continue des adultes du 18 mai 2000 (C 2 08) et son règlement d'application (C 2 08.01); du 13 décembre 2000 d'application;
- la loi sur l'instruction publique (C 1 10), du 6 novembre 1940;
- les statuts de l'Ifage du 2 novembre 2010.

Article 2

Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A02 "Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation".

Article 3

Forme juridique et but statutaire de l'Ifage

1. L'ifage est une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse et ses propres statuts.
2. Le but de l'ifage est d'enseigner les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences.
3. L'ifage est certifiée ISO 9001 depuis 1999 et eduQua depuis 2002. Ces deux certifications ont été renouvelées.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de l'ifage

1. La mission de l'ifage est de contribuer à construire le meilleur parcours de formation professionnelle.

L'ifage s'engage à fournir les prestations dans les domaines suivants:

- Langues;
- Informatique et bureautique;
- Commerce et management;
- Industrie et bâtiment;
- Arts appliqués;
- Brevet fédéral de formateur-trice d'adultes BFFA.

Ces prestations sont détaillées en annexe 1 du contrat.

L'ifage s'engage à dispenser durant la durée du contrat un total de 252'216 périodes de cours utiles professionnellement cités à l'annexe 1, soit une moyenne annuelle de 63'054 périodes de cours.

2. Afin de mesurer si les prestations énumérées dans l'annexe 1 sont conformes aux attentes du département de l'instruction publique, de la culture et du sport des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 2 du présent contrat.

Article 5

Plan financier quadriennal

L'ifage élabore un plan financier pour les années 2012 à 2015 (annexe 4) qui fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles. Il fait partie intégrante du présent contrat.

Article 6

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'ifage une indemnité annuelle conformément au plan financier, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charges en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :
Année 2012 : 2 318 500 F ;
Année 2013 : 2 318 500 F ;
Année 2014 : 2 318 500 F ;
Année 2015 : 2 318 500 F.

Les montants sont destinés à la réalisation des prestations définies à l'article 4. Les périodes de cours utiles professionnellement dépassant le seuil fixé à l'article 4 ne bénéficient pas de subventions complémentaires.

3. Le versement de l'indemnité n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité annuelle prévue à l'article 6, alinéa 2 est versée par acomptes mensuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 8

Conditions de travail

1. L'ifage est tenue d'observer les lois, les règlements et les conditions de travail en usage dans la branche.
2. Elle tient à disposition du département de l'instruction publique, de la culture et du sport son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable L'ifage s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (l'Agenda 21), du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne L'ifage dispose d'un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports En fin d'exercice comptable mais au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, l'ifage fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux dispositions de la SWISS GAAP RPC et de la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Ces états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- ses états financiers révisés approuvés par le Conseil de fondation;
- le rapport de l'organe de révision.

Et au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, l'ifage fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- son rapport d'activité;
- sa liste détaillée des périodes de cours dispensées durant l'année concernée;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'ifage selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'ifage. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'ifage est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible, et de la réserve spécifique.
4. L'ifage conserve 86% de son résultat annuel cumulé à l'échéance du contrat. Le solde est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'ifage conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'ifage assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'ifage s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ifage auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies dans l'annexe 1 doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés

Article 15

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'annexe 1 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance, d'efficacité et de qualité.
2. Pour l'ifage, ces indicateurs avec valeurs cibles sont les suivants :
 - nombre de titres certifiants officiels délivrés;
 - pourcentage de titres certifiants officiels par rapport au total des titres certifiants;
 - taux de réussite pour les formations certifiantes examinées à l'école avec répartition par sexe;
 - taux d'abandon avec répartition par sexe;
 - taux de présence global des élèves avec répartition par sexe;
 - indice de satisfaction (à la fin des études) avec répartition par sexe;
 - nombre de périodes de cours enseignées.
3. Les indicateurs sans valeur cible renseignés dans l'annexe 2 et présentés en commission de suivi sont les suivants :
 - information au public (visite du site WEB);
 - qualification des formateurs en formation des adultes (niveaux FSEA 1);
 - organisation de séminaires pédagogiques (nombre d'actions de formation continue organisées);
 - nombre de périodes de cours par domaine;
 - nombre de participants avec répartition par sexe;
 - nombre d'inscriptions totales et par domaine avec répartition par sexe;
 - nombre d'étudiants au bénéfice du chèque formation (CAF) avec répartition par sexe;
 - gestion économique (% du nombre de postes de gestion/nombre de formateurs non occasionnels).
4. La synthèse des objectifs et indicateurs fait partie intégrante du rapport d'activité annuel de l'ifage.
5. Un rapport annuel d'exécution du contrat reprend les indicateurs avec valeurs cible figurant dans le tableau de bord.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'ifage ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Article 17

Vérification de l'atteinte des objectifs fixés

L'ifage et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission est chargée de :

- veiller à l'application du contrat;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ifage;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat lors de son renouvellement.

Cette commission est composée du président de l'ifage, du directeur général de l'ifage, du responsable financier de l'ifage, du directeur général de l'OFPC et du responsable financier de l'OFPC. L'OFPC peut y associer un autre collaborateur de l'Etat.

Au terme de la période contractuelle, en cas d'écart significatif entre les objectifs quantitatifs définis à l'article 4 et les prestations effectivement réalisées par l'ifage, le département se réserve le droit de demander le remboursement des indemnités trop versées.

Titre V - Dispositions finales**Article 18**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 19

- Résiliation*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai d'un mois.
 2. La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Charles Beer

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation pour la formation des adultes

représentée par

Daniel Collet
Président de l'ifage


Jérôme Annen
Directeur général de l'ifage

Annexes au présent contrat :

- 1 - Liste des cours dispensés par l'ifage
- 2 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations
- 3 - Statuts, organigramme de l'ifage et liste des membres du Conseil de fondation
- 4 - Plan financier quadriennal
- 5 - Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Liste des cours dispensés par l'ifage**Langues**Cours à la carte :

- Français
- Anglais
- Allemand
- Espagnol
- Italien
- Portugais
- Arabe
- Grec
- Russe
- Chinois
- Suédois
- Langue des signes

Cours à la cartepermettant de se présenter aux examens :

- | | |
|--------------|--------------------|
| - Français : | DELTA 1 |
| | DELTA 2 |
| | DALF |
| | TCF |
| - Anglais : | Proficiency |
| - Allemand : | ZD |
| | ZDFB |
| | ZOP |
| | ZDS |
| | ZMP II |
| - Espagnol : | Diploma intermedio |
| | Diploma superior |
| - Italien : | CELI AIL |
| - Russe : | TEOU |
| | TRKI-1 |
| | TRKI-2 |
| | TBOU |

Informatique et bureautiqueFormations longues :

- Cours Ingénierie Système
- Cours Analyse & Programmation
- Diplôme de Graphic design
- Formation Cisco
- Formations MCITP
- Formation Windev
- Formation ARCGIS/SIG
- Formation PHP/MySQL

Cours à la carte dans les domaines de :

- Bureautique
- Cours d'initiation

-
- Examens MCAS
- Hardware et systèmes
- Infographie
- Internet
- Mini-modules
- Multimédia
- Programmation
- EXAMENS ECDL
- Web design
- Développement Web

Commerce et management

Formations longues :

Diplômes fédéraux :

- Expert en finance et controlling

Brevets fédéraux :

- Spécialiste en finance et comptabilité
- Agent fiduciaire
- Spécialiste en conduite de groupe
- Certificat ASFC en Management
- Certificat ASFC en Leadership
- Spécialiste en ressources humaines
- Certificat d'assistant-e en gestion du personnel

Certificats Fédéraux de Capacité (CFC) :

- CFC employé-e de commerce
- CFC gestionnaire commerce de détail

Diplômes ifage :

- Relationship Manager
- Assistant-e en gestion du patrimoine
- Assistant-e administratif-ve
- Assistant-e de direction
- Secrétariat médical
- Aide-comptable
- Comptable
- Développement durable et PME

Certificats ifage :

- Hôte-sse d'accueil - réception
- Auxiliaire administratif-ve
- Loi sur le blanchiment d'argent

Cours à la carte dans les domaines de :

- Assurances
- Banque
- Communication
- Droit
- Economie
- Comptabilité
- Gestion managériale
- Informatique de gestion
- Relations publiques
- Secrétariat

- Vente
- Marketing
- Développement durable
- Ressources humaines

Industrie et bâtiment

Formations longues :

Diplômes de technicien ES :

- En électronique
- En informatique
- En génie civil et bâtiment
- En génie thermique et climatique

Brevets fédéraux :

- Conseiller en sécurité électrique
- Electricien chef de projet

Maîtrises fédérales :

- Installateur électricien

Formations ifage certifiées par la CPIH :

- Formation modulaire - Polisseur/se module de base
- Formation modulaire - AFP en polissage
- Formation modulaire - Termineur en habillage horloger
- Formation modulaire en horlogerie – module de base
- Formation modulaire en horlogerie - module posage-emboîtement
- Formation modulaire en horlogerie - module d'assemblage
- Formation modulaire en horlogerie - module achevage-réglage
- Formation modulaire en horlogerie - module terminal

Formations ifage - Commande numérique :

- Productique de base
- Mécanicien praticien (en cours de validation)
- Programmeur - régleur CNC
- Régleur 5 axes

Formations ifage - Electrotechnique :

- Conception de schémas CAO
- Electrotechnique pratique
- Automates programmables
- Etudes techniques en électrotechnique

Cours à la carte dans les domaines de :

- Automobile
- Bâtiment
- DAO (AutoCad – Solidworks)
- Electricité
- Gemmologie
- Horlogerie-bijouterie
- Mathématiques
- Métiers du bois
- Sciences (physique, chimie, géologie)
- Soudure
- Thermique

Arts appliquésFormations longues :

- Diplômes ifage :
 - Graphic Design
- Certificats ifage :
 - Graphisme
 - Edition et presse
 - Illustration numérique 2D
 - Design industriel 2D produit
 - WebDesigner
 - FlashDesign

Cours à la carte dans les domaines de :

- Infographie
 - Photoshop
 - Illustrator
 - In design
 - Préparer un fichier pour l'impression
 - Illustrator 3D
- Initiation infographie
 - Initiation à Mac
 - Créer et organiser avec son Mac
- Vidéo
 - Tournage et montage vidéo avec logiciel
- Photo
 - Wokshop paysage urbain
- Communication
 - Art, communication et publicité
- Dessin
 - Dessin de mode et stylisme
 - Dessin : de l'anatomie au vêtement
 - Illustration industrielle

Brevet fédéral de formateur-trice d'adultes BFFA

Annexe 2 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

	Valeurs cibles	2012		2013		2014		2015	
		total	dont femmes						
Nombre de titres certifiants officiels délivrés	350								
Pourcentage de titres officiels certifiants délivrés (fédéraux, cantonaux, internationaux) par rapport au total des titres certifiants	50%								
Taux de réussite pour les formations certifiantes examinées à l'école	80%								
Taux d'abandon	20%								
Taux de présence global des élèves	80%								
Indice de satisfaction annuel (d'après questionnaire d'évaluation)	80%								
Nombre de périodes totales de cours enseignées par secteur	252'216 (total de 2012 à 2015) 63'054 annuelles								
Information du public (visites site web ifage)									
Qualification des formateurs en formation des adultes (niveau FSEA 1)									
Organisation de séminaires pédagogiques (nb actions formation continue organisées à l'ifage)									
Nombre de périodes de cours - Arts appliqués									
Nombre de périodes de cours - Commerce & management									
Nombre de périodes de cours - Industrie et bâtiment									
Nombre de périodes de cours - Informatique et bureautique									
Nombre de périodes de cours - Langues									
Nombre total de participants-es									
Nombre total d'inscriptions									
inscriptions Arts appliqués									
inscriptions Commerce & management									
inscriptions Industrie et bâtiment									
inscriptions Informatique et bureautique									
inscriptions Langues									
Nombre d'étudiants au bénéfice du chèque formation (CAF)									
Gestion économique (% du nombre de postes de gestion/nombre de formateurs non occasionnels)									

Annexe 3 : Statuts, organigramme de l'ifage et liste des membres du Conseil de fondation

**STATUTS DE LA
FONDATION POUR LA FORMATION DES ADULTES**

CHAPITRE I

Dénomination - Siège - But - Durée

Article premier

Dénomination siège et durée 1 Sous la dénomination "Fondation pour la formation des adultes (ifage)", désignée ci-après "la fondation", il est créé une fondation de droit privé régie par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse.

2 Le siège de la fondation est à Genève.

3 Sa durée est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du commerce.

Art.2

But et bénéficiaires 1 La fondation a pour but prioritaire d'enseigner les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences. Elle pourra le faire sous l'enseigne "ifage".

2 Elle est ouverte à toute personne désirant approfondir ses connaissances, compléter sa formation, se recycler, assurer sa reconversion professionnelle ou se préparer à divers examens.

3 Elle ne poursuit aucun but lucratif et accomplit une tâche d'intérêt général réputée d'utilité publique.

Art.3

Règlements 1 Le conseil de fondation établit des règlements complémentaires aux présents statuts.

2 Ces règlements, de même que leurs modifications ou abrogations éventuelles, sont soumis à l'autorité de surveillance.

CHAPITRE II

Capital de dotations et ressources

Art. 4

Capital de dotation 1 La fondation est dotée à sa constitution d'un capital de Fr. 1'100'000 (un million cent mille), montant versé à titre de subvention exceptionnelle et unique par le Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels.

2 L'association Institut de formation des adultes Genève (IFAGE) apporte à la fondation les actifs et les passifs de tous ses secteurs d'activités, soit :

- Actif circulant (liquidités, débiteurs, subventions à recevoir, actifs transitoires, stocks)
- Actif immobilisé (mobilier et installations, immobilisations incorporelles)
- Passif (fonds étrangers à court terme)
- Fonds propres

pour un montant total de Fr. 3'312'292.- (trois millions trois cent douze mille deux cent nonante deux francs), valeur ressortant du bilan de l'IFAGE établi au 30 juin 2000, dont une copie certifiée est annexée aux présentes.

3 Les opérations financières intervenues entre le 1er juillet 2000 et la date de la constitution de la fondation seront imputées à la fondation.

Art.5

Ressources

1 Les ressources de la fondation sont fournies par:

- a) l'apport du produit de ses activités;
- b) les subventions des pouvoirs publics;
- c) les contributions financières versées par des personnes morales;
- d) les dons, legs et autres libéralités pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la fondation;
- e) les revenus de ses avoirs.

CHAPITRE III

Organes

Art. 6

Organes

1 Les organes de la fondation sont:

- a) Le conseil de fondation
- b) Le bureau de la fondation
- c) La direction
- d) L'organe de révision des comptes.

Section 1

Conseil de fondation

Art.7

Composition, désignation et durée du mandat

1 Le conseil de fondation compte 11 membres au plus que leur fonction ou leur expérience destine particulièrement à cette tâche.

2 Le conseil de fondation est composé:

- a) de 2 représentants des associations de travailleurs les plus représentatives, désignés par la Communauté Genevoise d'Action Syndicale (ci-après CGAS);
- b) 2 représentants des associations d'employeurs les plus représentatives, désignés par l'Union des Associations Patronales genevoises (ci-après UAPG);

- c) de 2 représentants de l'Etat de Genève, désignés par le département de l'instruction publique (ci-après le département);
 - d) de 2 à 5 personnes particulièrement qualifiées dans le domaine des activités relevant de la fondation. Elles sont désignées à la majorité des deux tiers des membres présents, par les personnes visées aux lettres a à c du présent alinéa, sur proposition conjointe de la CGAS, de l'UAPG et du département.
- 3 A l'expiration de leur mandat qui est de 2 ans, les membres du conseil de fondation sont immédiatement rééligibles, selon la procédure prescrite à l'alinéa 2 du présent article.

Art.8

Fréquence des
séances et
convocation

- 1 Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation le commande, mais au moins deux fois par an.
- 2 Le conseil de fondation est convoqué par écrit sur décision de son/sa président/e, dix jours à l'avance, la convocation porte l'ordre du jour.
- 3 En outre, le conseil de fondation est convoqué si un cinquième au moins de ses membres, le bureau de la fondation ou l'organe de révision des comptes en fait la demande écrite.

Art. 9

Attributions

- 1 Dans les limites de la loi, des statuts et des règlements de la fondation, le conseil de fondation est l'autorité supérieure de la fondation. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer l'existence de la fondation et pour veiller à ce que sa direction, sa gestion ainsi que son administration restent conformes au but poursuivi.
- 2 Il a notamment pour attributions:
 - a) de définir les objectifs et la politique générale de la fondation, ainsi que d'approuver les statuts du personnel et le plan de développement pluriannuel de la fondation;
 - b) d'édicter la réglementation complémentaire aux présents statuts;
 - c) de nommer et de révoquer les membres du bureau;
 - d) de nommer, le cas échéant de révoquer, les membres de la direction de la fondation, sur proposition du bureau de la fondation;
 - e) de désigner l'organe de révision des comptes;
 - f) d'examiner et d'approuver le budget de la fondation ainsi que le bilan, les comptes d'exploitation et le rapport de gestion communiqués par l'organe de révision;
 - g) d'informer l'autorité de surveillance en cas de surendettement et de lui soumettre les propositions de modification des présents statuts;
 - h) de se charger de toutes tâches qui ne sont pas expressément dévolues, par les présents statuts, un règlement de la fondation ou un acte de délégation du conseil, à d'autres organes de la fondation.

Art. 10

Organisation

- 1 Le conseil de fondation désigne en son sein, pour deux ans, le/la président/e, le/la vice-président/e ainsi que trois autres membres, appelés à constituer le bureau.

3

2 Parmi les membres du bureau désignés à l'article 10 ch 1, le conseil de fondation désigne un/e représentant/e de la CGAS ainsi qu'un/e représentant/e de l'UAPG.

3 Sous réserve des articles 7, alinéa 2, lettre d, 10, alinéa 5, 19 lettres b et 21 alinéa 1 des présents statuts ou d'une disposition réglementaire de la fondation fixant un quorum, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité de voix, le/la président/e ou, à défaut, le/la vice-président/e les départage.

4 La représentation n'est pas admise.

5 Les décisions peuvent être prises par voie de circulation. Dans ce cas, il est requis l'unanimité.

6 Les délibérations du conseil de fondation sont consignées dans un procès-verbal signé du/de la président/e ou de celui/celle ayant assumé cette fonction et du/de la secrétaire.

Section 2

Bureau de la fondation

Art. 11

Composition,
séances et
décision

1 Le bureau de la fondation est composé de cinq membres désignés par le conseil de fondation, dont le mandat est de deux ans. Ils sont rééligibles pour des mandats de deux ans en deux ans.

2 Le bureau de la fondation se réunit au moins dix fois par année et aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent. Trois de ses membres peuvent en demander la convocation.

3 Le bureau de la fondation décide à l'unanimité des membres présents. Toute décision requiert la présence de trois membres au moins.

4 Le/la directeur/trice de la fondation participe aux séances du bureau de la fondation, sauf dans les cas de délibérations à huis clos. Le bureau peut faire appel aux experts siégeant au Conseil pour participer le cas échéant, avec voix consultative, aux séances du bureau.

Art. 12

Attributions

1 Le bureau de la fondation procède aux actes de gestion courante de la fondation et veille à la bonne marche de celle-ci.

2 Il a pour attributions :

- a) de mettre en oeuvre les décisions prises par le conseil de fondation, de s'employer à réaliser les objectifs définis par celui-ci et de veiller à la coordination des activités de l'ensemble des organes de la fondation;
- b) d'examiner et d'approuver le plan de développement de la fondation;
- c) de proposer au conseil de fondation la nomination, le cas échéant la révocation, des membres de la direction de la fondation. Le bureau de la fondation établit leurs cahiers des charges et fixe leurs rémunérations.

- d) d'examiner, d'approuver ou de renvoyer à la direction le projet de budget et le plan de trésorerie assurant une gestion efficiente des liquidités;
- e) de préparer les règlements du conseil, en vue de leur adoption;
- f) de préparer avec la direction, les séances du conseil de fondation, en particulier les règlements et documents qui lui sont soumis pour adoption ou approbation;
- g) d'élaborer selon négociation avec les organisations reconnues et représentatives du personnel, le statut du corps enseignant et du personnel administratif et de définir une politique d'emploi;
- h) d'examiner et de contrôler sur la base des rapports périodiques de la direction, la gestion pédagogique, la gestion des ressources humaines et financières et de convoquer le conseil de fondation si les actifs ne couvrent plus les dettes;
- i) de maintenir et développer les rapports avec les milieux économiques, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics;
- j) de constituer, le cas échéant, des commissions chargées d'étudier des objets particuliers, celles-ci lui faisant rapport sur l'exécution de leur mandat;
- k) de rendre compte de la gestion courante à la demande du conseil de fondation.

Section 3

Direction

Art. 13

- Direction
- 1 La direction de la fondation est constituée d'un ou de plusieurs membres nommés par le conseil de fondation.
 - 2 La direction est responsable de la gestion courante de la fondation.
 - 3 Elle rend compte de ses activités au bureau de la fondation.
 - 4 Sauf dans les cas de délibérations à huis clos, elle participe aux séances du conseil et du bureau de la fondation avec voix consultative. Elle leur soumet toutes les propositions et autres documents nécessitant leur décision ou leur ratification.

Section 4

Organe de révision des comptes

Art 14

- Organe
- 1 Un contrôleur qualifié (expert comptable ou fiduciaire) vérifie les comptes de la fondation.
 - 2 L'organe de révision des comptes est désigné par le conseil de fondation en dehors de ses membres. Le choix de l'organe de révision des comptes doit être soumis préalablement au service de surveillance des fondations.
 - 3 Le mandat de l'organe de révision est de 2 ans. Il doit informer immédiatement le bureau de la fondation s'il découvre des irrégularités, en particulier lorsque les actifs ne couvrent plus les dettes.

4 Demeurent réservés les contrôles auxquels peut procéder en tout temps l'inspection cantonale des finances et ceux prescrits par le service de surveillance des fondations, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) et à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 110).

Art. 15

- Exercice annuel
- 1 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
 - 2 Il est dressé à la date de clôture des comptes un bilan, un compte de pertes et profits et établi un rapport de gestion.

Art. 16

- Rapport de contrôle annuel
- 1 A la fin de chaque exercice, l'organe de révision des comptes soumet au conseil de fondation, un rapport écrit sur ses opérations.

CHAPITRE IV

Représentation et engagement financier

Art. 17

- Représentation
- 1 La fondation est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux, du/de la président/e ou du/de la vice-président/e et d'un membre du bureau de la fondation ou du/de la directeur/trice de la fondation.
 - 2 Le conseil de fondation peut déléguer le pouvoir de signature à d'autres membres du conseil, à la direction de la fondation ou à des tiers en fixant les modalités de la délégation.

Art. 18

- Engagement financier
- 1 Les engagements financiers de la fondation à l'égard des tiers ne sont couverts que par ses avoirs.

CHAPITRE V

Exclusion, démission, modification des statuts et dissolution

Art. 19

- Exclusion
- 1 L'exclusion d'un membre du conseil de la fondation peut être prononcée :
 - a) par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales et réglementaires;
 - b) par le conseil de fondation avec indication du motif, si le membre contrevient aux dispositions des présents statuts ou s'il porte gravement préjudice aux intérêts de la fondation. Il est requis au moins les deux tiers des voix des membres du conseil de fondation.

Art. 20

Démission 1 Tout membre du conseil de fondation peut démissionner moyennant un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée adressée au/à la président/e du conseil de fondation.

Art. 21

Modification 1 Une proposition de modification des statuts requiert les deux tiers au moins des voix des membres du conseil de fondation.

2 Les membres du conseil de fondation veillent à ne pas transformer la nature essentielle des présents statuts, ni le but de la fondation.

Art. 22

Dissolution 1 La fondation peut être dissoute lorsque sa réorganisation l'exige ainsi que dans les cas prévus à l'article 88 du Code Civil Suisse.

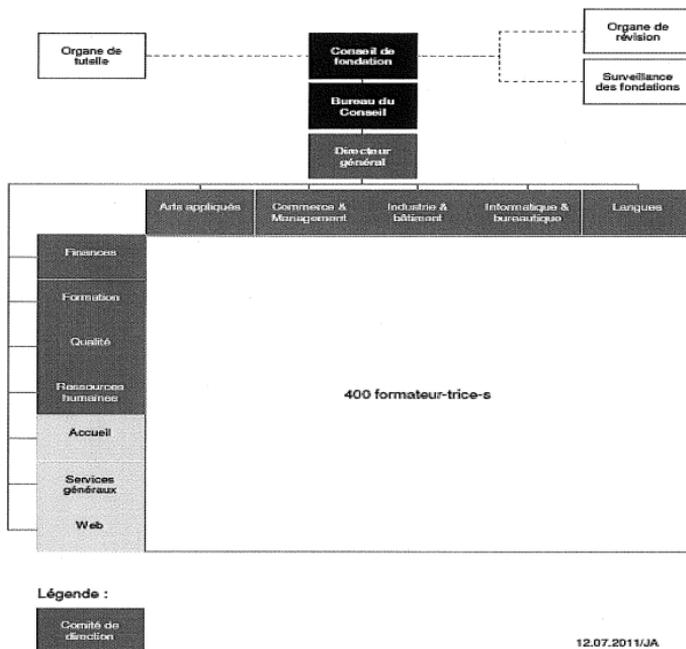
2 En cas de dissolution, l'actif net est remis à une institution poursuivant le même but ou un but analogue. A défaut, l'actif net est utilisé à un but de pure utilité publique.

3 En aucun cas, les biens de la fondation ne peuvent faire retour aux fondateurs, ni être utilisés en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, à leur profit.

4 Aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil de Fondation le 2 novembre 2010.

Organigramme au 01.07.2011



NB : L'organigramme est/reste en évolution jusqu'à étude plus approfondie par le Directeur général et acceptation par le Conseil.

Liste des membres du Conseil de fondation

Monsieur	COLLET	Daniel*	Président
Monsieur	CURTI	René*	Vice-président
Monsieur	EARDLEY	John	Membre
Monsieur	MATHEY	Pierre-André	Membre
Madame	CHITTARO	Manuela	Membre - CGAS
Monsieur	NICOLE	Bernard*	Membre - CGAS
Monsieur	JACQUEMET	Stéphane*	Membre - DIP
Monsieur	MONICO	Vincent	Membre - DIP
Monsieur	WEISS	Pierre*	Membre - UAPG
Monsieur	AUNE	Nicolas	Membre - UAPG

*Membres du bureau du conseil

Annexe 4 : Plan financier quadriennal

!fageFONDATION
POUR LA FORMATION DES ADULTES

Genève, le 6 septembre 2011/JA/DB0

PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2012-2015
SELON SWISS GAAP RPC 21

	<u>Réel 2010</u>	<u>Tendance 2011</u>	<u>PFQ 2012-2015</u>			
	<u>Du 01.01.10 au 31.12.10</u>	<u>Du 01.01 au 31.12.11</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Produits d'exploitation						
Ecolage	12'928'463	13'250'000	13'432'348	13'722'000	14'018'000	14'320'000
Autres produits d'exploitation	436'195	462'000	469'827	848'266	1'056'392	939'930
Subvention cantonale	2'318'500	2'318'500	2'318'500	2'318'500	2'318'500	2'318'500
Subvention FFPC	630'000	630'000	630'000	630'000	630'000	630'000
Total des produits d'exploitation	16'313'159	16'660'500	16'850'674	17'518'766	18'022'892	18'208'430
Charges d'exploitation						
Salaires et honoraires enseignants	6'705'443	7'008'142	7'112'099	7'234'406	7'358'196	7'483'490
Charges sociales enseignants	936'180	978'886	992'839	1'009'663	1'026'695	1'043'940
Salaires activités pédagogiques	616'504	629'000	629'000	629'000	629'000	629'000
Charges sociales activités pédagogiques	76'392	75'000	75'000	75'000	75'000	75'000
Salaires et honoraires non enseignants	2'964'656	3'094'000	3'275'000	3'308'000	3'341'000	3'374'000
Charges sociales non enseignants	465'139	475'000	480'000	485'000	490'000	495'000
Formation du personnel	72'884	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000
Autres frais de personnel	46'638	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000
Frais de cours	1'088'512	1'130'000	1'135'000	1'141'000	1'146'000	1'151'000
Frais de locaux	1'510'594	1'617'000	1'783'667	1'879'000	1'879'000	1'879'000
Maintenance informatique	354'269	380'000	380'000	380'000	380'000	380'000
Frais des installations et véhicules	23'927	36'000	36'000	36'000	36'000	36'000
Matériel et frais de bureau	192'389	211'000	211'000	211'000	211'000	211'000
Frais de communications et de ports	160'436	161'000	161'000	161'000	161'000	161'000
Frais généraux	103'832	106'000	106'000	106'000	106'000	106'000
Frais fonctionnement conseil et bureau	1'377	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Publicité	749'948	700'000	655'000	655'000	655'000	655'000
Développement nouveaux produits et projets	0	0	0	0	0	0
Amortissements	353'536	370'000	370'000	370'000	370'000	370'000
Pertes sur débiteurs et exonérations	11'807	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000
Total des charges d'exploitation	16'434'463	17'134'028	17'564'605	17'843'069	18'026'891	18'212'430
Résultat d'exploitation	-121'304	-473'528	-713'931	-324'303	-4'000	-4'000
Produits financiers	28'079	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000
Frais financiers	-54'567	-60'000	-60'000	-60'000	-60'000	-60'000
Résultat financier	-26'487	-44'000	-44'000	-44'000	-44'000	-44'000

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et l'ifage pour les années 2012 à 2015

29



FONDATION
POUR LA FORMATION DES ADULTES

Genève, le 6 septembre 2011/JA/DB0

**PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2012-2015
SELON SWISS GAAP RPC 21**

	<u>Réel 2010</u>	<u>Tendance 2011</u>	<u>PFQ 2012-2015</u>			
	<u>Du 01.01.10 au 31.12.10</u>	<u>Du 01.01 au 31.12.11</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Produits hors exploitation	31'406	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Produits exceptionnels	11'949	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Produits des exercices antérieurs	121'382	0	0	0	0	0
Dons et legs	12'400	13'000	13'000	13'000	13'000	13'000
Charges exceptionnelles	-6'444	-7'000	-7'000	-7'000	-7'000	-7'000
Charges des exercices antérieurs	-84'663	0	0	0	0	0
Autres résultats	86'029	48'000	48'000	48'000	48'000	48'000
Résultat de l'exercice avant restitution	-61'762	-469'528	-709'931	-320'303	0	0
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat de prestations	0	0	0	0	0	0
Attribution à / dissolution de la part de subvention non dépensée	<i>Dissolution</i> 61'762	<i>Dissolution</i> 469'528	<i>Dissolution</i> 709'931	<i>Dissolution</i> 320'303	0	0
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	0

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département de l'instruction publique, de la culture et du sport fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact**Pour l'Etat de Genève représenté par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue**

Monsieur Grégoire Evéquoz
Directeur général
Prévost-Martin 6
1205 Genève
gregoire.evequoz@etat.ge.ch

Monsieur Patrick Mosetti
Responsable financier
Prévost-Martin 6
1205 Genève
patrick.mosetti@etat.ge.ch

Pour l'ifage

Monsieur Daniel Collet
Président
Avenue de Beaulieu 45
1004 Lausanne
dbcillet@bluewin.ch

Monsieur Jérémy Annen
Directeur
Place des Augustins 19
1205 Genève
jeremy.annen@ifage.ch

Monsieur Didier Boesiger
Responsable financier
Place des Augustins 19
1205 Genève
didier.boesiger@ifage.ch

ANNEXE 5 : Comptes 2010 de la Fondation pour la formation des adultes (ifage)

IFAGE - Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE

	2010 CHF		2009 CHF	
ACTIF				
Actif circulant				
Liquidités	7'139'190		5'981'505	
Placements à terme fixe	0	7'139'190	1'500'000	7'481'505
Débiteurs écologie	2'088'971		2'018'017	
Ducroire	-160'000		-160'000	
Débiteurs autres	49'833	1'978'804	183'498	2'041'515
Stocks livres et mazout	173'583		156'237	
Stock de matériel	316'748	490'331	171'302	327'539
Compte de régularisation actif	39'486	39'486	210'444	210'444
		9'647'812		10'061'003
Actif immobilisé				
Mob. et install.enseign.	3'243'838		2'532'311	
Fds am. Mob. et install.enseign.	-2'022'363	1'221'475	-1'736'884	795'427
Mob. et install. Admin.	1'174'964		1'067'384	
Fds am. Mob. et install. Admin.	-989'171	185'793	-823'839	143'545
Atelier de Blandonnet	240'760		240'760	
Subventionnement atelier de Blandonnet	-240'760	0	-240'760	0
Machines de Blandonnet	70'000		70'000	
Subv. machines de Blandonnet	-70'000	0	-70'000	0
Garantie loyers		71'556		71'413
		1'478'823		1'010'384
TOTAL DE L'ACTIF		11'126'635		11'071'387
PASSIF				
Capitaux étrangers à court terme				
Fournisseurs	144'608		166'070	
Créanciers écologie	532'208		589'739	
Autres créanciers	129'853		26'675	
Créanciers sociaux	264'698		153'039	
Salaires à payer	505'409		500'961	
Subventions à restituer	494'283		594'283	
Écologie enregistré d'avance	2'849'765	4'920'824	2'720'934	4'751'700
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2008-2009	1'007'417		1'007'417	
Virement du solde de la provision pour risque juridique	1'199'116	2'206'533	0	1'007'417
Compte de régularisation passif		206'261		202'141
		7'333'618		5'961'258
Capitaux étrangers à long terme				
Provision pour risque juridique		0		1'255'350
Fonds propres				
Capital de dotation	1'100'000		1'100'000	
Fonds propres complémentaires	1'131'492		1'131'492	
Part de subvention non dépensée définitivement acquise selon l'article 12.5 du contrat de prestations	1'561'525	3'793'016	1'623'287	3'854'779
TOTAL DU PASSIF		11'126'635		11'071'387

IFAGE - Genève

COMPTE D'EXPLOITATION

	<u>Budget 2010</u>	<u>Réel 2010</u>	<u>Réel 2009</u>
	<small>du 01.01.10 au 31.12.10</small>	<small>Du 01.01.10 au 31.12.10</small>	<small>Du 01.01.09 au 31.12.09</small>
	CHF	CHF	CHF
Produits d'exploitation			
Ecolage	12'550'000	12'928'463	12'464'849
Autres produits d'exploitation	450'000	436'195	398'281
Subvention fédérale et cantonale	2'318'500	2'318'500	2'318'500
Subvention FFPC	630'000	630'000	630'000
Total des produits d'exploitation	15'948'500	16'313'159	15'811'630
Charges d'exploitation			
Salaires et honoraires enseignants	6'500'000	6'705'443	6'568'508
Charges sociales enseignants	893'000	936'180	879'863
Salaires activités pédagogiques	510'000	616'504	596'470
Charges sociales activités pédagogiques	77'000	76'392	74'459
Salaires et honoraires non enseignants	2'963'000	2'964'656	2'952'025
Charges sociales non enseignants	451'000	465'139	454'625
Formation du personnel	30'000	72'884	27'977
Autres frais de personnel	60'000	46'638	56'225
Frais de cours	890'000	1'088'512	777'851
Frais de locaux	1'425'000	1'510'594	1'438'376
Maintenance informatique	325'000	354'269	321'632
Frais des installations et véhicules	40'000	23'927	37'438
Matériel et frais de bureau	200'000	192'389	206'478
Frais de communications et de ports	200'000	160'436	155'309
Frais généraux	115'000	103'832	152'790
Frais fonctionnement conseil et bureau	2'000	1'377	1'134
Publicité	750'000	749'948	748'472
Développement nouveaux produits et projets	75'000	0	0
Amortissements	245'000	353'536	295'812
Pertes sur débiteurs et exonérations	0	11'807	15'833
Total des charges d'exploitation	15'751'000	16'434'463	15'761'275
Résultat d'exploitation	197'500	-121'304	50'354
Produits financiers	20'000	28'079	74'894
Frais financiers	-50'000	-54'567	-49'905
Résultat financier	-30'000	-26'487	24'989
Produits hors exploitation	30'000	31'406	31'798
Produits exceptionnels	0	11'949	4'280
Produits des exercices antérieurs	0	121'382	365'641
Dons et legs	7'000	12'400	7'500
Charges exceptionnelles	0	-6'444	-1'083
Charges des exercices antérieurs	0	-84'663	-94'667
Autres résultats	37'000	86'029	313'469
Résultat de l'exercice avant restitution	204'500	-61'762	388'812
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat de prestations	-30'675	0	-58'322
Attribution à / dissolution de la part de subvention non dépensée	-173'825	61'762	-330'490
Résultat de l'exercice	0	0	0



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2010-2011 entre l'Etat de Genève et

!fage FONDATION
POUR LA FORMATION DES ADULTES

Bénéficiaire : Fondation pour la formation des adultes - ifage

Département(s) de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le but de la subvention accordée à l'ifage est de renforcer l'offre de formation qualifiante et certifiante pour les adultes ainsi que de permettre à l'ifage de proposer des tarifs d'écolages plus attractifs.

La mission de l'ifage est de contribuer à construire le meilleur parcours de formation professionnelle en s'engageant à dispenser des cours dans les domaines suivants : langues, informatique et bureautique, commerce et management, industrie et bâtiment, arts appliqués, brevet fédéral de formateur d'adultes BFFA.

Dans tous les domaines évoqués, certains des cours dispensés, par un cursus plus long, débouchent sur des formations certifiantes sanctionnées par des titres cantonaux ou fédéraux.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2010-2011 entre la République et canton de Genève et l'ifage, Fondation pour la formation des adultes

Durée du contrat : 2 ans

Période évaluée : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

1. Offrir des possibilités de formation continue pour le plus grand nombre de professions et pour différents niveaux de connaissance

Indicateur : Nombre de périodes de cours

	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	63'054	63'054
"Résultat réel"	74'245	

Commentaire(s) : Le contrat de prestations prévoit une valeur cible de 126'108 périodes de cours durant les 2 années 2010 et 2011 (soit une moyenne de 63'054 par année). En 2010, l'objectif est donc largement dépassé (11'191 périodes de plus).



2. Maintenir une certification pour les formations supérieures		
Indicateur : Nombre de titres certifiants sur nombre de titres global		
	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	20%	20%
"Résultat réel"	56%	
<p>Commentaire(s) : La liste a été épurée. Désormais, nous comptons uniquement les titres officiels (formations fédérales, titres reconnus par le canton ou par un organisme faîtier et diplômes internationaux), à l'exclusion des formations ifage. Compte tenu des éléments correctifs, la valeur-cible sera actualisée à 50% dans le contrat de prestations 2012-2015.</p>		

3. Corrélation entre le contenu des cours et les exigences des associations professionnelles		
Indicateur : Taux de réussite pour les formations certifiantes		
	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	80%	80%
"Résultat réel"	85%	
<p>Commentaire(s) : Les taux de réussite sont supérieurs à 80%, ils sont analysés lors des bilans relatifs aux différentes formations. Ils sont ensuite synthétisés en fin d'année académique. Des mesures correctives sont prises si nécessaire et un bilan en est fait annuellement dans le cadre de la certification EduQua de l'ifage (renouvellement et suivi).</p>		

4. Adaptation du calendrier de cours pour différents publics		
Indicateur : Taux d'abandon		
	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	20%	20%
"Résultat réel"	< 10%	
<p>Commentaire(s) : Les taux d'abandons sont nettement inférieurs à 20%, ce qui montre une forte corrélation entre l'offre et la demande autant d'un point de vue des formations offertes que des différentes tranches horaires proposées. Les abandons sont inscrits sur les listes de présences par les formateurs. Ils sont analysés en fin de cours ou formation puis synthétisés en fin d'année académique. Des mesures correctives sont prises si nécessaire et un bilan en est fait annuellement dans le cadre de la certification EduQua de l'ifage (renouvellement et suivi).</p>		



POF 1200001 000

5. Adéquation entre les besoins des étudiant-e-s et le contenu des cours		
Indicateur : Taux de satisfaction		
	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	80%	80%
"Résultat réel"	TS 56% + S 42% = 98%	
<p>Commentaire(s): Selon les objectifs internes de l'ifage, les taux de satisfaction (très satisfait + satisfait) doivent être d'au moins 85% (98% en 2010). La satisfaction des étudiants est vérifiée au moyen des questionnaires d'évaluation distribués en fin de cours. Les résultats en sont analysés, puis synthétisés en fin d'année académique. Des mesures correctives sont prises si nécessaire et un bilan en est fait annuellement dans le cadre de la certification eduQua de l'ifage (renouvellement et suivi).</p>		

6. Adéquation entre les besoins des étudiant-e-s et la formation proposée		
Indicateur : Taux de présence		
	Année 2010	Année 2011
"Valeur cible"	80%	80%
"Résultat réel"	> 80%	
<p>Commentaire(s): Pour autant qu'ils n'aient pas abandonné leurs cours, les participants suivent en moyenne plus de 85% des séances. Les attestations de présences ne sont délivrées qu'à partir d'un taux de participation de 80%.</p>		

Observations de l'institution subventionnée :

De nouveaux cours et formations avec un accent mis sur les programmes de formations certifiantes ont été introduits durant l'année, l'ifage confirmant ainsi sa capacité d'innovation et de leadership dans le domaine de la formation des adultes. La position dominante de l'institution dans le paysage de la formation continue romande pour adultes est exigeante, exigeante en terme de qualité des formations offertes, en terme d'investissement économique, en terme de savoir-faire et de savoir-être.

Au 31 décembre 2010, les comptes de l'ifage présentent un léger déséquilibre. Ce type de résultat, s'il peut être exceptionnellement supportable, oblige à continuer de gérer un défi majeur pour l'avenir de l'institution : la capacité d'investir indispensable à tout organisme, la capacité d'avoir de nouvelles ambitions pour l'institution, ses collaborateurs-trices et ses étudiant-e-s. La seule gestion de l'existant ne saurait suffire.

Car, comment définir une bonne performance si ce n'est par :

- la satisfaction des étudiant-e-s qui font appel aux qualités de l'enseignement dispensé,



- la capacité pour l'institution de prendre des décisions d'investissement nécessaire à son développement
- le bien-être économique et social à l'intérieur de l'entreprise.

Et justement, l'ifage investit en permanence et assidûment dans les différents domaines de sa gestion. Que ce soit :

- auprès des étudiant-e-s en offrant un large éventail de formations et l'assurance de cours de qualité, adaptés aux plus hautes exigences du marché
- dans l'ingénierie de formation en s'assurant avec les responsables de secteur du positionnement optimal de l'offre de cours
- auprès des enseignant-e-s en facilitant par exemple l'accès à l'obtention des diplômes FSEA ou BFFA, gages de compétences professionnelles reconnues
- auprès des collaborateurs-trices administratifs-ves en améliorant le système de gestion et en fournissant les outils adéquats
- en investissant dans des machines haut de gamme pour les métiers de l'horlogerie par exemple
- en méritant la certification EduQua et le label ISO 9001, chaque fois renouvelés, par l'amélioration continue de sa gestion.

En 2010, plus de 11.000 étudiant-e-s auront suivi les cours proposés et le taux moyen de réussite aux examens est très élevé. L'ambition de l'institution pour ses étudiant-e-s est de satisfaire leurs attentes en fournissant tous les moyens permettant d'acquérir de nouvelles compétences, en anticipant l'évolution des marchés. L'institution doit convaincre par la qualité des formations dispensées et la contribution qu'y apportent tous ses collaborateurs-trices.

Je souhaite adresser des remerciements tous particuliers à Monsieur Alain Petitpierre, qui prend sa retraite au terme de l'année académique 2010-2011. Monsieur Petitpierre aura été à la tête de l'institution pendant douze ans, la guidant avec charisme, générosité, compétence et sûreté vers la position dominante qu'elle occupe aujourd'hui. Il aura développé chaque secteur de formation en s'assurant de la compétence et la motivation des responsables qu'il a choisis. Il laisse à son successeur une institution saine et ambitieuse. Mais un tel héritage est exigeant.

Pour relever cette exigence, le Conseil de fondation a désigné Monsieur Jérémy Annen en qualité de Directeur général. Ce dernier est entré en fonction le 2 mai 2011 et va entamer son parcours dans l'institution par l'élaboration d'un budget et plan financier 2012-2015 que consacrera un contrat de prestation de 4 ans signé avec le Département de l'instruction, de la culture et du sport.

Au terme de l'exercice 2010, j'exprime mes chaleureux remerciements à tous les collaborateurs-trices, à l'équipe de direction et à tous les membres du Conseil de fondation de leur engagement et des compétences dont ils font bénéficier la fondation.

Daniel Collet
Président



Observations du département :

Les six indicateurs avec valeurs cibles du contrat de prestations 2010-2011 ont été atteints. Concernant le deuxième indicateur "Maintenir une certification pour les formations supérieures", celui-ci est largement dépassé compte tenu que l'offre de titres non certifiants a été largement réduite et qu'un effort particulier a été fourni pour développer des cursus de formation certifiants. Cet indicateur sera, par conséquent, ajusté à la valeur seuil d'un des différents critères eduQua dans le contrat 2012-2015.

Un dépassement du nombre de périodes de cours fixées dans le contrat de prestations de plus de 17% (74'245), à titre de comparaison en 2008 le nombre de périodes de cours dispensées n'était que de 65'714, conjugué à une légère diminution des inscriptions en 2010 par rapport à 2009 (-3%) soulignent un allongement moyen des formations.

Le nombre de périodes de cours est, déjà depuis plusieurs années en augmentation, alors que le nombre d'inscriptions, lui, est pour la première en baisse depuis 2004 de façon significative, exception faite de 2007 où les inscriptions ont diminué de 0.5% par rapport à l'année précédente.

Le taux de présence supérieur à la valeur cible souligne la corrélation entre l'offre de cours et les attentes de la population de la région genevoise. Des plages horaires adaptées en fonction des caractéristiques des étudiants, des offres de cours identiques dans des plages horaires différentes, des formations certifiantes officielles en augmentation, une qualité croissante de l'enseignement et des formations encore plus en phase avec les besoins professionnels en sont les principales raisons.

Après plusieurs années d'exercices excédentaires, pour lesquelles les modalités de redistribution du bénéfice à l'Etat de Genève étaient nettement plus strictes que celles fixées par la LIAF (modalités imposées par la Confédération), l'ifage réalise un exercice déficitaire en 2010. Certes, 61'762 F de déficit après amortissement et correction des exercices antérieurs reste peu important en comparaison des charges d'exploitation de plus de seize millions mais l'ifage prévoit des exercices toujours plus déficitaires jusqu'en 2015.

A la lecture du plan financier quadriennal 2012-2015, les charges de la fondation devraient continuer d'augmenter suite, en particulier, aux hausses de loyer conséquentes à la rénovation du bâtiment des Augustins et à l'ouverture du Centre du Pont-Rouge (bâtiment dédié à la formation dans lequel l'ifage prévoit de dispenser des cours en remplacement de ceux dispensés actuellement à Blandonnet) tandis que les produits devraient croître moins fortement que les charges durant la période du contrat de prestations. La différence entre les charges et les revenus sera comblée par une dissolution partielle et annuelle du compte de réserve spécifique constitué à partir des subventions non utilisées des exercices précédents.

La demande d'augmentation de 120'000 F de l'indemnité annuelle a été refusée compte tenu des consignes budgétaires contraignantes lors de la négociation du contrat de prestations 2012-2015. D'autres sources de financement devront partiellement couvrir ces charges mais, compte tenu des déficits croissants prévus, l'indemnité annuelle de 2'318'500 reste d'autant plus indispensable à l'ifage.

L'OFPC tenait à souligner l'excellente collaboration avec l'ifage, dans un esprit de partenariat, ainsi que la réactivité avec laquelle la fondation a pu développer et offrir de nouvelles formations.

**Pour l'ifage**

Nom, prénom, titre

Signature

Annen Jérémý, directeur général de l'ifage.

Collet Daniel, président de l'ifage

Genève, le

6 octobre 2011

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Genève, le

10 octobre 2011